

PROJET DE LOI

adopté

le 10 décembre 1986

N° 23

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'acte unique européen.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 364, 480, et in-8° 45.

Sénat : 77 et 88 (1986-1987).

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'acte unique européen conclu entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République du Portugal, le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Luxembourg le 17 février 1986 et à la Haye le 28 février 1986, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris le 10 décembre 1986.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 364 Assemblée nationale (8° législ.).